Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 073-287312011-20261001-AR_2026_192_2-AR

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

ARRETE N°RH 2026-192

Objet : Fixation des conditions d'emploi des effectifs – Remplacement gestionnaire concours

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié et notamment ses articles 27 et 28,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°44-2026 du 8 juillet 2026 portant délégation du conseil d'administration au Président du Centre de gestion pour prendre toute décision concernant la fixation des effectifs du Centre et les conditions de leur emploi,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer l'agent temporairement absent sur le poste de gestionnaire concours sur le fondement de l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour assurer la continuité du service,

ARRÊTE

Article 1 :

Suite à l'absence temporaire de l'agent habituellement en poste, l'emploi de gestionnaire concours sera occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-13 du code de la fonction publique :

Pôle emploi et concours (service concours)	Assistant administratif	Rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (2ème échelon)	Temps complet	Remplacement d'un agent temporairement absent une durée 6 mois

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 073-287312011-20261001-AR_2026_192_2-AR

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Article 3 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

Fait à Porte-de-Savoie, le 1er octobre 2026

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site *www.telerecours.fr* dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le :